

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 décembre 2023 à Montagnac-Sur-Doustre

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois le **22 décembre**, le conseil municipal de la commune de MONTAGNAC SUR DOUSTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Foyer Rural, sous la présidence de M. Jean-Claude BESSEAU, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : **15 décembre 2023**

- Nombre de membres en exercice : **21**

Présents : M. Jean-Claude BESSEAU - - M. Gilles BERGEAL – M. Claude BOUYGES – M. Nicolas COQUILLAUD — Mme Catherine DELBEGUE – Mme Caroline ESPARGILIERE -Mme Emilie GABET– M. Jean-François GONCALVES – M. Willy GRUNEISEN – M. Pierre JOURDE – M. Gérard LANOT – M. Serge LANOT –Mme Justine RABIER – M. Daniel VIGOUROUX – Mme Maryse VITRAC

Absents excusés: M. Michel ALZAGA ; Mme Françoise ARENO ; Mme Sylvia BACHELLERIE ; Mme Virginie COUDERT qui a donné procuration à Mme VITRAC Maryse ; M. Jérémy MEUNIER qui a donné procuration à M. COQUILLAUD ; Mme Corinne PRIVAT a donné procuration à Mme ESPARGILIERE Caroline –

Monsieur Willy GRUNEISEN fut désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 en désignant le conseiller municipale Monsieur Willy GRUNEISEN secrétaire de séance, s'ensuit la signature du registre pour les membres du conseil et l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2023 sans commentaire de la part du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente :

➤ **Délibération n° 2023/58 Approbation des tarifs 2024**

Monsieur le Maire présente :

TARIFS		2024
LOYERS		
Appartements de St Hippolyte - mensuel		254,17
Appartement de Montagnac Ecole F2 - mensuel		405,69
Appartement de Montagnac Ecole F3 - mensuel		345,12
Garage école - mensuel		13,71
Appartement - 3 place de la Gare - mensuel		535,54
Appartement - 1 place de la Gare - mensuel		420,00
Garage sous boulangerie-mensuel		20,00
Maison communale Le Jardin - mensuel		419,87
BAUX COMMERCIAUX		
Commerce boulangerie - 1 place de la Gare - mensuel		343,68
Commerce épicerie - 5 place de la Gare - mensuel		315,03
GARDERIE		
Participation horaire		1,80
Familles ayant 3 enfants confiés à la garderie		
Tarif applicable au 3ème		0,53
CONCESSIONS AU CIMETIERE		
Trentenaires		
Concession de 3 m ² à Montagnac		150,00

Concession de 6m ² 25 à Montaignac	300,00
Concession de 9 m ² à Montaignac	400,00
Concession de 5 m ² ou + St Hippolyte	400,00
Concession de - de 5m ² St Hippolyte	300,00
Concession de 3 m ² 25 à Le Jardin	150,00
Concession de 6m ² 50 à Le Jardin	300,00
Case Columbarium 10 ans	250,00
Case Columbarium 20 ans	350,00
Case Columbarium 30 ans	500,00
Dispersion cendres au jardin du souvenir	100,00
ASSAINISSEMENT	
Abonnement	91
Redevance au m3	1,79
Participation à l'Assainissement Collectif	1500,00
ETANG DE GROS - CARTES DE PECHE	
Carte à la 1/2 journée	6,00
Carte à la journée	10,00
Carte à la semaine	30,00
Carte à l'année	75,00
DROITS DE PLACE	
Droit fixe : la 1/2 journée	20,00
Manèges : droit au m ² d'occupation	0,80
Délivrance des extraits de matrice cadastrale	5,00
PHOTOCOPIES	
Noir et blanc gratuit pour associations montaignacoises	
Le passage A4	0,30
Le passage A3	0,40
Le recto-verso A4	0,40
Le recto-verso A3	0,50
Couleur A4	0,40
Couleur A 3	0,50
VENTE DE L'AFFICHE	1,50
JEU ETIQUETTES PROPAGANDE ELECTORALE	40,00
LICENCE IV (par mois)	60,00

L'évolution de ces tarifs pour 2024 sont approuvés à l'unanimité

Le Maire expose ensuite :

➤ **Délibération n° 2023/59 conventionnement à la médecine préventive**

Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau (la commune avait déjà adhéré à ce service au préalable).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Cette adhésion à la médecine préventive est votée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Le maire présente :

➤ **Délibération n° 2023/60 DM virements de crédits sur le budget assainissement**

Une prévision budgétaire de 31 110.96 euros est inscrite au compte 1068, celle-ci ne correspond pas à la délibération d'affectation de résultat. D'autre part, le résultat de fonctionnement est déficitaire à la clôture de l'exercice 2022, il n'est donc pas possible de procéder à une affectation de résultat sur la section d'investissement. Les prévisions budgétaires doivent être modifiées comme figurant ci-dessous :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'effectuer le virement suivant :

Budget assainissement :

- Recette de section d'investissement au chapitre 10 compte 1068 : - 31 110.96€
- Dépense de section d'investissement au chapitre 23 compte 2315 : - 31 110.96€

Cette décision budgétaire est approuvée à l'unanimité.

Le Maire expose ensuite au conseil :

➤ **Délibération n° 2023/61 DM virements de crédit budget commune**

Afin d'anticiper un dépassement de crédit au chapitre 66, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

Budget commune :

- Dépense de section de fonctionnement, compte 66 111 : + 4 000€
- Dépense de section de fonctionnement compte 615 221 : - 2 000€
- Dépense de section de fonctionnement compte 6541 : - 2 000€

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette décision.

Le maire expose les questions diverses :

- L'invitation du conseil municipal à 10h le 13 janvier 2024 à la sainte barbe des pompiers.
- Les vœux de la municipalité qui auront lieu le 7 janvier 2024 à 11h à la salle des fêtes de Montagnac-Sur-Doustre.
- Litige concernant le lotissement et le remboursement de la moitié des frais de géomètre par la partie adverse.
- Décision de justice concernant les loyers impayés sur la commune. La personne condamnée devra verser des indemnités à la commune comprenant les intérêts pour le surplus, le montant des sommes qu'il a été nécessaire d'exposer pour obtenir une décision de justice et bien entendu rembourser la

totalité des loyers non régularisés. Le maire précise qu'un huissier a été mandaté afin d'aider la commune à percevoir les sommes dues.

- Convention avec la SAUR pour la vérification des poteaux incendie. Le montant s'élève à 75€ par poteau.
- Achat du terrain de la SNCF déjà voté en septembre 2023 sera signée en avril 2024.
- Logement indécent aux Carderies
- Etablissement d'un planning de permanence des élus pour les états des lieux des locations par Madame VITRAC Maryse qui enverra le tout par mail à l'ensemble du conseil municipal.
- Réparation en cours des problèmes de chauffage par téléphonie.
- Reprise de l'épicerie : la devanture sera rénovée avec une aide de la Communauté de Commune par les nouveaux gérants. Afin d'aider le démarrage de l'activité, le Maire propose de faire un geste sur le loyer en début d'année prochaine.

A Montagnac-Sur-Doustre, le 9 avril 2024

Le Maire,
Jean-Claude BESSEAU



Le secrétaire de séance,
Willy GRUNEISEN

